

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N° AR-25-05

OBJET : Signature des contrats de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage Mon Accompagnateur Rénov' avec les porteurs d'un projet de rénovation énergétique- Délégation de signature

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-9 autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté délégation de signature à certains agents d'autorité, cette délégation de signature pouvant être étendue aux attributions confiées par le Conseil au Président sous réserve des conditions déterminées par le Conseil de Communauté ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil de Communauté du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du Bureau ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°DC-2025-035, en date du 26 mai 2025, relative à l'approbation du déploiement du service public d'accompagnement à la rénovation énergétique Mon Accompagnateur Rénov' (MAR) ;

VU l'arrêté du Président n° 25-01 en date du 2 janvier 2025 donnant délégation de signature à des agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Sous ma surveillance et ma responsabilité, il est donné délégation de signature pour la signature des contrats de prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage Mon Accompagnateur Rénov' avec les porteurs d'un projet de rénovation énergétique, conformément à la décision de l'organe délibérant mentionnée ci-dessus, aux personnes dont les noms suivent :

- M. Christophe PERDRIX, Directeur de l'Habitat, de la Rénovation et de la Médiation Urbaines
- M. Emmanuel JAYR, Responsable Rénovation et Performance Energétique de l'Habitat

Et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci :

- Mme Adeline BRUNET, Directrice Générale Adjointe Transition Ecologique du Territoire

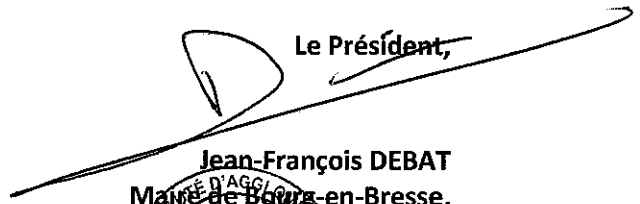
ARTICLE 2 :

Monsieur le Directeur général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète, Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Bourg-en-Bresse et aux agents concernés.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté complète l'arrêté n° 25-01 en date du 2 janvier 2025.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 27 mai 2025.


Le Président,
Jean-François DEBAT
Maire de Bourg-en-Bresse,
Conseiller Régional Auvergne Rhône-Alpes

